

## IA TRAVAUX EN HAUTEUR - AN3S ACS+

### ETENDUE DES GARANTIES

Les garanties sont acquises aux adhérents en cas de dommages corporels survenant exclusivement lorsqu'ils effectuent des travaux en hauteur (élagage, travaux sur corde...) et en activité annexe.

### TERRITORIALITE

La territorialité appliquée aux garanties est la suivante : Monde Entier.

### GARANTIES

les montants exprimés s'entendent par personne assurée

- Décès suite à Accident 15 000 € / sans franchise
  
- Invalidité Permanente Totale ou Partielle suite à Accident (selon barème précisé au paragraphe Barème applicable du présent document) 15 000 € / franchise relative 10%
  
- Frais de rapatriement, de recherche et de secours suite à Accident et Maladie 5 000 € / sans franchise
  
- Indemnités Journalières suite à Accident 20 € par jour et par personne à concurrence de 180 jours par sinistre. / Franchise 15 jours
  
- Frais de traitement suite à Accident 1 000 € / franchise 38 € par personne et par sinistre
  
- Accompagnement psychologique suite à Accident 500 € / sans Franchise

Maximum garanti par Assuré : Par Assuré, le montant total des indemnités versées ne pourra en aucun cas excéder : 28 800 €.

Maximum garanti par Année d'Assurance : Par année d'assurance, si plusieurs Assurés sont victimes d'un même Accident garanti, le montant total des indemnités versées ne pourra en aucun cas excéder : 2 000 000 €.